

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 4 novembre 2004

Affaire suivie par : M.TAILLANT
N°. 04.68.05.39.20

N°. 184/2004

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°.92-23 du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°.95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°.1932/04 du 24 mai 2004 accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous-Préfet de PRADES ;

VU la demande de renouvellement des activités dans le domaine funéraire formulée par Monsieur le Maire de Bouleternère, en qualité de représentant de la commune de Bouleternère, et le dossier qui l'accompagne;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de PRADES

... / ...

ARRETE :

Article 1er : la commune de Bouleternère, représentée par Monsieur le Maire, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires au obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- fourniture du corbillard
- transport de corps après mise en bière ;

Article 2 : le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est le **04- 66 - 3 - 37**

Article 3 : la durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans;

Article 4 : l'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance
- non respect du règlement national des pompes funèbres
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES

Monsieur le Sous-Préfet de Prades

Monsieur le Maire de Bouleternère

Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des PYRENEES ORIENTALES

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

**Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES**

Michel POSSY BERRYQUENUM